

Conseillers en exercice :	27
Présents :	26
Procurations :	1
Pouvoirs :	0

**DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN**

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 014-211407127-20260302-06CM2026010-DE



Date de convocation du CM : 17/02/2026

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 2/03/2026**

06-CM-2026-010 – Autorisation donnée au Maire de signer avec la communauté urbaine de Caen la mer une convention relative au reversement de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, et plus particulièrement son article L.331-2,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2017 instaurant un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire décidant de reverser aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue (et 25% à la CU Caen la mer), dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune et la communauté urbaine,

Vu la commission des finances du 17 février 2026,

Considérant que le fondement du partage du produit de la taxe d'aménagement a été inscrit dans un pacte financier fiscal, prévoyant, une inversion des taux à compter du 1^{er} janvier 2026 (soit :25% communes – 75% communauté urbaine),

Considérant que, depuis le 1^{er} septembre 2022, la gestion des taxes d'urbanisme a été transférée, de la DDTM, vers la DDFIP,

Considérant que la DDFIP a fait état de dysfonctionnements dans la procédure de collecte de cette taxe, ayant entraîné des retards importants dans l'encaissement et le reversement des produits aux collectivités,

Considérant, en conséquence de ce qui précède, qu'il convient de revenir sur la date d'inversion des taux de reversement de la taxe d'aménagement,

Considérant que, dans sa séance du 26 juin 2025, le conseil communautaire, a décidé de reverser aux communes, pour l'année 2026, 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention joint à la présente délibération,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents subséquents y afférents.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Le Maire,

Christian LE BAS

